

AFFICHÉ
LE 21.12.2023.



**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU MARCHÉ
D'APPROVISIONNEMENT**

**RAPPORT DU MAIRE SUR LE CHOIX DU CONCESSIONNAIRE
ET SUR LE CONTRAT DE CONCESSION**

**Présenté
En application de l'article L. 1411-5
Du Code Général des Collectivités Territoriales**

Novembre 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-21770503-20231214-DEL I6_410_2

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1 PREAMBULE	3
2 DEROULEMENT DE LA PROCEDURE	4
2.1 OBJET DU CONTRAT	4
2.2 DEROULEMENT de la procédure	4
2.3 RAPPEL DES CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	5
3 ANALYSE DE L'OFFRE FINALE	6
3.1 RAPPEL ANALYSE DE L'OFFRE INITIALE	6
3.2 SYNTHESE DE L'OFFRE FINALE	6
3.3 Sur les aspects contractuels et juridiques de l'offre	6
3.3.1 Modifications des clauses au projet de convention de délégation de service public	7
3.3.2 Eléments techniques	8
3.3.3 Eléments économiques et financiers	10
4 CHOIX DE L'AUTORITÉ HABILITÉE À SIGNER LA CONVENTION	12
4.1 Qualité du service proposé	12
4.2 Valeur technique de l'offre	12
4.3 Conditions économiques et financières	12
4.4 SYNTHESE APRES NEGOCIATION	13
4.5 PROPOSITION DU CHOIX DU CANDIDAT A RETENIR	13
5 CONCLUSION	14

1 PREAMBULE

Le présent rapport est établi en application des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il a pour objet de :

- Rappeler le déroulement de la procédure,
- Rappeler la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci,
- Présenter les motifs du choix du concessionnaire,
- Exposer l'économie générale du contrat de concession de service.

2 DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

2.1 OBJET DU CONTRAT

Le marché d'approvisionnement de la ville est actuellement géré par la Société SEMACO au titre d'une délégation de service public d'une durée de 4 ans à compter du 01^{er} janvier 2020.

Par délibération du 13/12/2022 (N°338 – 2022), le conseil municipal a décidé de recourir à une délégation de service public pour la gestion de son marché d'approvisionnement.

L'objet du contrat de délégation de service public est donc de confier au délégataire :

- Assurer pendant une durée de 5 ans, à compter du 1er janvier 2024 l'exploitation du marché d'approvisionnement et ses installations
- Assurer le bon fonctionnement du marché, la continuité et la qualité du service ainsi que la bonne organisation du marché
- Actualiser le règlement intérieur du marché et veiller à son application
- Assurer le nettoyage, l'entretien et le remplacement du matériel et des équipements à l'intérieur de la halle comme à l'extérieur de la halle dans le périmètre du marché
- Assurer la promotion et la mise en place de l'animation du marché en concertation avec la commission du marché d'approvisionnement de la ville
- Assurer les travaux d'entretien et de réparation des biens afin de les maintenir en bon état d'usage et de fonctionnement
- Gérer l'ensemble des relations avec les marchands
- Assurer la gestion et l'évacuation des déchets dès la fin du marché : collecte, transport et traitement – valorisation ou élimination – des déchets

2.2 DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

A ce titre, il a autorisé le Maire à lancer la procédure de délégation de service public, à effectuer les publicités nécessaires, à mener les négociations avec les différents candidats conformément aux articles L.1411-1 et suivants du CGCT et à prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 24 avril 2023 au BOAMP,

La date limite de remise des candidatures et des offres a été fixée au 12 juin 2023 à 12H00.

1 société a remis une candidature dans les délais impartis, à savoir la société SEMACO.

Après examen des pièces, la commission de délégation de service public a admis, le 13 octobre 2023, la candidature de la société SEMACO, dès lors qu'elle réunissait les garanties professionnelles, financières attendus et l'aptitude à assurer la continuité du service.

A la suite de son analyse, la Commission de délégation de service public a émis le 13 octobre 2023 un avis au terme duquel elle recommandait à Monsieur le Maire d'engager toutes discussions utiles avec la société soumissionnaire précitée. La commission a précisé des axes de discussion.

Des négociations se sont alors engagées et se sont déroulées en 2 séances :

- 6 novembre 2023
- 15 novembre 2023

Avant chaque séance de négociation, le candidat a reçu par écrit des questions et y a répondu par écrit.

2.3 RAPPEL DES CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le présent rapport a pour objet l'analyse des éléments finaux de l'offre au regard des critères de jugement des offres rappelés dans le règlement de la consultation hiérarchisés de la façon suivante :

LIBELLE
1- QUALITE DU SERVICE PROPOSE
Ce critère sera jugé notamment au regard des propositions et engagements en faveur de la promotion de l'équipement, de la qualité et la politique d'accueil, d'animation et de communication, de la qualité et pertinence du service proposé aux usagers
2- VALEUR TECHNIQUE
Ce critère sera jugé notamment au regard de l'organisation et de l'adéquation des moyens humains et matériels affectés au service, de la démarche proposée pour la prise en compte du développement durable, des modalités d'entretien, de maintenance et de renouvellement des ouvrages, équipements, installations et matériels
3- CONDITIONS ECONOMIQUES ET FINANCIERES DE L'OFFRE
Ce critère sera jugé notamment au regard du montant des redevances versées, de la cohérence du compte d'exploitation prévisionnel sur la durée du contrat, du niveau et les perspectives d'évolution des tarifs des droits de place...

La conformité de l'offre a été jugée dans le premier rapport d'analyse.

Chaque critère a été apprécié en fonction des standards suivants :

- ✓ Non communiqué ou non appréciable
- ✓ Insuffisant
- ✓ Moyen
- ✓ Bon
- ✓ Très bon

3 ANALYSE DE L'OFFRE FINALE

3.1 RAPPEL ANALYSE DE L'OFFRE INITIALE

Lors de sa réunion du 13 octobre, la commission de délégation de service public a apprécié les critères précités de la façon suivante :

Critères	Appréciation
Qualité du service	Bon
Valeur technique	Bon
Financiers	Moyen

3.2 SYNTHÈSE DE L'OFFRE FINALE

❖ Périmètre

Le délégataire aura pour mission la gestion et l'exploitation du marché de la ville situé Place Horizon – Avenue du Général Leclerc, les mercredis et samedis matin.

La gestion de ce service public est exercée à l'intérieur du périmètre suivant : bâtiment de la Halle (RDC) et Place : situés Place Horizon – Avenue du Général Leclerc (Superficie Bâtiment Intérieur : RDC 857 m²).

❖ Jours et horaires des marchés

Les jours de marché sont le mercredi et samedi matin de 8h00 à 14h00

L'accueil des commerçants devra être effectif à 5h00 du matin.

❖ Prestations de nettoyage et d'enlèvement des déchets

Le délégataire assurera la collecte, le transport et le traitement – valorisation ou élimination – des déchets ainsi que toutes les charges relatives au nettoyage et lavage de l'espace de toute la Halle et de l'espace extérieur.

Le Délégataire a la charge du nettoyage des sanitaires et de la fourniture de consommables (papier hygiénique, savon essuie mains, corbeille...).

❖ Redevance

Le délégataire versera à la ville une redevance fixe de 500 € par an et variable au titre du résultat d'exploitation, représentant 50 % des sommes excédant la prévision de résultat brut annuel d'exploitation figurant au compte d'exploitation prévisionnel.

3.3 SUR LES ASPECTS CONTRACTUELS ET JURIDIQUES DE L'OFFRE

A titre liminaire, il convient de préciser que la société SEMACO, avant négociations, demandait les modifications suivantes aux clauses du contrat:

- Précision sur le type de matériel que le délégataire doit fournir aux commerçants (ex : tables et tréteaux en bois ainsi que des barnums parisiens)
- Mise en demeure avant application de pénalités de retard

Ces précisions ne remettant pas en cause la convention de délégation de service public de la ville ont été ajoutées au contrat.

Les négociations ont permis de maintenir le projet de contrat de la ville tel que proposé et de modifier, de préciser et d'ajouter certaines clauses non prévues au contrat.

3.3.1 Modifications des clauses au projet de convention de délégation de service public

- ❖ Article 6 relatif à l'entretien, la réparation et le renouvellement du matériel et des équipements.

Les négociations n'ont pas modifié substantiellement la rédaction de cette clause mais ont permis de préciser que le délégataire devait assurer la remise en état à ses frais des bornes qui pourraient être dégradées pendant les heures de fonctionnement du marché. En l'absence de signalement par le délégataire d'une dégradation constatée en début de marché, il sera considéré que celle-ci s'est produite pendant le marché.

- ❖ Article 9 relatif à l'animation et la promotion du marché

Le contrat prévoit que le budget animation sera transmis mensuellement à l'association des commerçants afin de leur permettre d'avoir connaissance du budget restant.

Il prévoit également que le délégataire favorisera le développement de la petite restauration (cuisines du monde), sous abri, dans l'allée qui borde la buvette.

- ❖ Article 16 relatif aux travaux d'amélioration

Le délégataire assurera le programme d'investissement suivant :

1. La fourniture et pose d'un tableau d'affichage à l'intérieur de la Halle ;
2. La remise en état (étanchéité des regards) des compteurs d'eau.
3. L'amélioration du stand buvette en extérieur dans son fonctionnement et dans ses équipements en prenant en compte les variations atmosphériques.
4. L'amélioration du stand buvette intérieur et installation de barnums pour la petite restauration
5. La fourniture et pose de huit bornes fixes pour protéger les angles des stands
6. L'installation d'une presse à balles pour le carton

- ❖ Article 18 relatif à la rémunération du concessionnaire

Le contrat met désormais à la charge du délégataire la gestion complète des déchets (mise en place et contrôle du tri, collecte, transport et traitement –valorisation ou élimination).

L'offre prévoit donc d'ajouter une taxe concernant le tri des déchets.

- ❖ Article 19 relatif à la redevance à verser par le Concessionnaire à la Ville

Il a été demandé au délégataire de modifier l'assiette de la redevance variable afin qu'un effort soit fourni à la fois sur les recettes et sur les dépenses. Le contrat prévoit désormais qu'elle représente 50% des sommes excédant la prévision du résultat brut annuel d'exploitation et non excédant la prévision des recettes annuelles liées au droit de place.

❖ Article 29 relatif aux sanctions pécuniaires : pénalités

Le contrat prévoit diverses pénalités, à savoir :

- En cas d'interruption du service, sauf cas de force majeure : 500 € HT par jour d'ouverture de du marché ;
- Non-respect des heures d'ouverture et de fermeture du marché, et, de déballage et de emballage de la marchandise sur les bancs : 100 € HT par manquement constaté ;
- En cas de non-conformité de l'exploitation du service aux prescriptions du présent contrat et de négligence dans le renouvellement ou l'entretien des matériels et équipements : 300 € HT par jour d'ouverture du marché où est constatée la non-conformité.
- Non fourniture de documents et informations demandés par la Ville : 100 € HT par jour
- Non-respect des préconisations de la propreté : 100€ HT par manquement constaté
- En cas de constatation d'une gestion du service non conforme aux prescriptions du contrat et du règlement intérieur : 150 €HT par infraction.
- En cas de constatation du non-respect des règles en vigueur en matière de sécurité : 150 €HT par jour.
- En cas de retard de versement de toutes sommes dues par le délégataire à l'Autorité délégante : 300 €HT par mois de retard et par redevance avec mise en demeure préalable par lettre recommandée avec avis de réception restée sans suite pendant 15 jours ;

Le candidat proposait initialement qu'aucune pénalité ne soit appliquée sans mise en demeure préalable d'un délai de huit (8) jours. Par ailleurs, il proposait que le montant des pénalités soit plafonné à 4 % du montant annuel de perception des droits de place. Les négociations ont permis de prévoir des modalités d'application différentes (avec mise en demeure dans des délais identiques) et de plafonner les pénalités à 4%.

3.3.2 Eléments techniques

❖ Projet d'animation du candidat et projet stratégique

En matière d'animation, le candidat propose un programme complet.

Les objectifs à atteindre sont les suivants :

- Faire venir une clientèle nouvelle, supplémentaire à celle existante et la maintenir
- Viser une clientèle d'avenir, celle des jeunes

Les animations proposées reprennent dans l'ensemble le champ des actions déjà réalisées. 5 animations minimum par an seront organisées.

Le candidat propose quelques animations nouvelles telles que des cours de conservation, un marché de food-trucks, un marché du terroir avec les producteurs locaux.

Il est proposé également la création d'une identité visuelle propre au marché, la création de communautés de clients fidèles sur les réseaux sociaux ainsi que le développement d'une application « livraison à domicile ou sur le lieu de travail ».

Le principe de la taxe d'animation est maintenu.

D'un point de vue stratégique, le candidat s'appuie sur son réseau important de commerçants du fait de sa forte implantation en Ile-de-France et propose de rehausser le niveau qualitatif des produits proposés à la vente pour toutes les catégories en introduisant notamment une offre en produits bio et produits locaux.

Il propose également la réalisation d'enquêtes afin de mesurer la satisfaction de la clientèle et des commerçants.

❖ Moyens humains

Une équipe de 4 agents sera constituée (1,3 ETP) :

- 1 placier (70 h/mois)
- 1 chauffeur de bennes à ordures ménagères (34,64 h/mois)
- 2 balayeurs (1 agent à 58h/mois + 1 agent à 35H/mois)

Personnel affecté à la gestion du marché

Personnel mis à disposition	Fonction	2023	2024
		Nombre d'heure / mois	Nombre d'heure / mois
1	Placier	50,49	70
1	Chauffeur BOM	0	34,64
1	Balayeur	58	58
1	Balayeur	35	35
TOTAL		143,49	197,64

Le planning du placier se décline de la façon suivante :
Mercredi : de 6H30 à 14H sur le marché dont 1H de pause
Jeudi de 9H à 12H au siège
Samedi de 6H30 à 14H sur le marché dont 1H de pause

Le nombre d'heures effectué est plus important compte tenu de la nouvelle mission assurée par le délégataire concernant la gestion des déchets.

Une cellule d'astreinte est également mise à disposition et mobilisable 7 j/7 et 24H/24 pour prendre en compte les urgences de tous ordres : fuites, dégradations y compris en dehors des séances de marché, pannes, accidents, intempéries...

❖ Moyens techniques

Le matériel affecté au marché d'Ozoir-la-Ferrière :

- matériel portable avec logiciel permettant notamment le contrôle ou le relevé des infractions, la prise de photo, la gestion de l'assiduité des commerçants, la facturation et l'encaissement, l'impression de tickets, le paiement par carte bancaire
- une benne à ordures ménagères de 16m3 Renault Premium 280.26 GNV équipée d'un lève container. En cas d'immobilisation, un véhicule de secours est mis à disposition.
- 4 bacs de 240 litres pour assurer la collecte des biodéchets
- 1 souffleur et une auto laveuse

La société possède aujourd'hui des matériels destinés à l'entretien et au nettoyage (22 bennes pour l'enlèvement des ordures ménagères, 10 auto-laveuses, 18 balayeuses aspiratrices de rue, 18 laveuses motorisées, 5 compacteurs 20m3, 12 presses à balles pour le tri sélectif, 2 véhicules atelier d'intervention, 1 véhicule porte containers 240 litres, 1 porte char) et des matériels destinés au montage et démontage des marchés (4 tracteurs PL avec semi-remorques de 300 barnums, 5 camions plateaux PL 19T GNV et 3 camions plateaux PL 19T EURO6, 8 camions plateaux VL)

Le siège de la société est à Saint-Maur-des Fossés (94) dans lequel se trouve un atelier pour la fabrication et la maintenance des barnums, une station de lavage des bâches, une zone de stockage et un atelier de réparation mécanique VL et PL. La présence d'un dépôt sur Brie-Comte-Robert permettra de remplacer sans délai des véhicules défectueux.

Le candidat propose par ailleurs la mise en place d'une connexion internet afin de permettre aux services de la ville d'accéder aux informations relatives au marché : liste titulaires, liste des candidats, fréquentation des commerçants volants, facturation des commerçants et des impayés.

❖ Démarche proposée pour la prise en compte du développement durable

Le candidat propose un grand nombre d'actions en faveur du développement durable.

Les améliorations envisagées portent sur des problématiques diverses telles que les invendus alimentaires, la valorisation des biodéchets (compost), la récupération des huiles alimentaires et leur valorisation en biocarburant, la récupération des cartons et caisses en bois avec la proposition d'acquérir une presse à balle.

L'offre prévoit également d'intégrer les exigences réglementaires dans le règlement intérieur du marché.

3.3.3 Éléments économiques et financiers

❖ Droits de place

Le candidat propose une nouvelle grille tarifaire des droits de place simplifiée. Elle majore en moyenne de 7 % la quittance des commerçants abonnés et de 4% les volants par rapport à la grille en vigueur actuellement.

Il s'agit de l'application partielle de la clause de révision qui fait apparaître un retard.

❖ Taxe tri des déchets

Le candidat a proposé l'introduction d'une nouvelle taxe dans les droits de place afin de prendre en compte le budget alloué à la gestion des déchets qui incombent désormais au délégataire. Il permet de sensibiliser les commerçants sur le coût de ce poste et sa nécessaire meilleure gestion.

Les actions financées par la taxe de tri sont les suivantes :

- Valorisation des biodéchets sous forme de compost : contrat pour la collecte et le traitement par le site d'exploitation de Réau.
- Traitement des déchets DIB (déchet industriel banal) : contrat pour la collecte et le traitement par le centre CIE de Créteil.
- Traitement des cartons et bois.

A cela s'ajoute l'installation d'une presse à balles qui permet de constituer des balles de 150 kg à partir des cartons et des caisses en bois triés par les commerçants.

Le montant retenu est de 0,70 € /ML pour les abonnés et de 0,20 €/ML pour les commerçants, ce qui permet de générer une recette complémentaire de 25 988,13 € en moyenne par an. Le montant de la gestion des déchets est de 45 713,45 € (hors frais de personnel).

❖ Redevance

Le candidat propose de verser à la ville au titre de l'exploitation des marchés une redevance fixe de 500 € / an et une redevance variable calculée en fonction du résultat d'exploitation.

❖ Propositions de gestion

◆ Dépenses

	Montant 2024	Observations
FRAIS DE PERSONNEL	52 708,39 €	2022 : 39 500,41 € soit + 33,44 %
REDEVANCE	500 €	Redevance fixe
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	81 385,87 €	2022 : 34 903,24 (nouvelles missions confiées au délégataire : enlèvement des déchets) soit + 133 %
FRAIS DE SIEGE FRAIS GENERAUX ET MARGES	10 692,94 €	6,50 % du CA global (9,43 % en 2022)
AMORTISSEMENT TRAVAUX	8 258,34 €	2022 : 39 145,12 € soit – 78,81 %
TOTAL DES COÛTS	153 544,74 €	2022 : 126 007,45 € soit +21,88%

◆ Recettes

Le candidat évalue l'occupation maximale du périmètre du marché aux valeurs suivantes :

	Places abonnés	Places volants	TOTAL
En mètres linéaires	316	83	399
Angles	50	0	50
Nombre de commerçants	23	16	39

Le délégataire projette à cinq ans les éléments financiers suivants basés sur une hypothèse d'augmentation des charges de 2,5% par an, et d'une évolution des recettes à 2,5% par an :

Recettes	2024	2025	2026	2027	2028
Droits de place ABONNES	88 393,00 €	90 602,83 €	92 867,90 €	95 189,59 €	97 569,33 €
Droits de place VOLANTS	25 911,00 €	26 558,78 €	27 222,74 €	27 903,31 €	28 600,90 €
TAXE TRI DES DECHETS	24 720,80 €	25 338,82 €	25 972,29 €	26 621,60 €	27 287,14 €
ANIMATION	11 464,96 €	11 751,58 €	12 045,37 €	12 346,51 €	12 655,17 €
Refacturation fluides	14 004,67 €	14 354,79 €	14 713,66 €	15 081,50 €	15 458,54 €
TOTAL RECETTES	164 494,43 €	168 606,79 €	172 821,96 €	177 142,51 €	181 571,07 €
Charges d'exploitation	153 044,74 €	156 676,90 €	160 399,86 €	164 215,90 €	168 127,34 €
Redevance	500,00 €	512,50 €	525,31 €	538,45 €	551,91 €
Résultat d'exploitation	10 949,69 €	11 429,89 €	11 922,10 €	12 426,61 €	12 943,73 €

4 CHOIX DE L'AUTORITÉ HABILITÉE À SIGNER LA CONVENTION

4.1 Qualité du service proposé

La qualité du service proposé a été appréciée au travers du projet d'animation du candidat et du projet stratégique de valorisation des marchés du candidat.

Au regard de la durée du contrat d'affermage, le projet stratégique proposé ainsi que le projet d'animation sont satisfaisants.

L'engagement de rehausser le niveau qualitatif de produits et de développer de nouvelles animations sont également très positifs. La réalisation d'enquêtes régulières de satisfaction de la clientèle et des commerçants en collaboration avec la ville va également dans le sens d'une amélioration de la qualité du service.

4.2 Valeur technique de l'offre

La valeur technique de l'offre a été appréciée au travers de l'organisation et de l'adéquation des moyens humains et matériels affectés au service, de la démarche proposée pour la prise en compte du développement durable, des modalités d'entretien, de maintenance et de renouvellement des ouvrages, équipements, installations et matériels.

Les moyens humains et matériels affectés à la délégation sont satisfaisants. Ils sont ceux d'une entreprise bénéficiant d'une expérience certaine de la gestion et de l'exploitation des marchés d'approvisionnement.

L'offre du candidat intègre la dimension environnementale à travers un plan d'actions. Il montre la prise en compte de cet enjeu attendu notamment par la clientèle et permet de répondre aux exigences réglementaires.

L'organisation proposée et les nouveaux outils de gestion permettent à l'autorité délégante d'exercer conformément au règlement de consultation ses missions de contrôle et d'appliquer le cas échéant des pénalités.

Le protocole de nettoyage et le programme des investissements proposés par Semaco sont complets et satisfaits aux besoins de la ville.

4.3 Conditions économiques et financières

Les conditions économiques et financières ont été appréciées au travers du montant des redevances versées, de la cohérence du compte d'exploitation prévisionnel sur la durée du contrat (4 ans) et les perspectives d'évolution des tarifs des droits de place.

Les recettes prévisionnelles sont évaluées de façon cohérente par rapport à l'existant en termes de mètres linéaires et de nombre de commerçants.

La nouvelle grille tarifaire proposée après négociation est réaliste au regard des charges supportables par les commerçants. La hausse des droits de place est justifiée par la très faible augmentation tarifaire intervenue pendant la période 2020-2024 (1,30 % en moyenne) et qui n'est pas représentative de l'inflation constatée. L'ajout d'une taxe tri des déchets permet de sensibiliser les commerçants aux exigences réglementaires en matière de déchets et de prendre en charge une partie des dépenses qui en résultent.

Les frais de fonctionnement sont également réalistes. L'augmentation des dépenses correspond en grande partie (74 %) à la prise en charge des déchets par la délégation, initialement supportés par la ville.

Le résultat d'exploitation moyen annuel sur la durée de la DSP est de 8 950,80 € après impôts soit 5,18 %.

4.4 SYNTHÈSE APRES NEGOCIATION

Critère	Appréciation
Qualité du service	Bon
Valeur technique	Bon
Financiers	Bon
TOTAL	Bon

4.5 PROPOSITION DU CHOIX DU CANDIDAT A RETENIR

Sur la base des 3 critères de jugement des offres précisés dans le règlement de consultation et à l'issue des entretiens au cours desquels la société SEMACO a été entendue, il apparaît que l'offre présentée par le candidat SEMACO est acceptable pour la collectivité.

5 CONCLUSION

L'offre de la société SEMACO, améliorée à la suite des négociations, répond aux objectifs et exigences du programme de consultation défini par la collectivité.

Elle apporte les garanties d'exécution et de qualité du service du marché d'approvisionnement objet de la délégation.

En conséquence, pour toutes les raisons ci-dessus énoncées, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal, de :

- retenir comme délégataire du service public du marché d'approvisionnement, la société SEMACO,
- se prononcer favorablement sur le projet de contrat de délégation et ses annexes,
- l'autoriser à signer le contrat de délégation considéré avec la société SEMACO.

Monsieur le Maire (ou son délégué, autorité habilitée) prie le conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Maire (ou son délégué, autorité habilitée)
Prénom et nom à compléter

Fait à *23 novembre 2023* *Le Maire*



Annexes :

- Projet de contrat de DSP du service public du marché d'approvisionnement
- Annexes au contrat